

L'accord sur le rapatriement des prisonniers malades et blessés fut signé à Pan Moun Jom le 11 avril et l'échange eut lieu entre le 20 avril et le 3 mai. Le 16 avril, le commandement des Nations Unies consentit à reprendre les négociations d'armistice.

A New-York, les choses prenaient une nouvelle tournure. Le 14 avril, le Brésil présenta un projet de résolution exprimant l'espoir que les négociations de Pan Moun Jom "auront pour effet de réaliser prochainement en Corée un armistice conforme aux buts et principes des Nations Unies" et priant "le Président de l'Assemblée générale de réunir de nouveau la session actuelle pour que soit repris l'examen de la question coréenne a) sur notification au Conseil de sécurité, par le Commandement unifié, de la signature d'une convention d'armistice en Corée; ou b) lorsque, de l'avis de la majorité des membres, de nouveaux faits survenus en Corée rendront nécessaire l'étude de cette question". Les États du bloc soviétique votèrent pour cette résolution tant en commission qu'en séance plénière. Il n'y eut donc pas de dissidence; c'était la première fois depuis des années que l'unanimité se faisait aux Nations Unies sur une question politique importante. Cinq jours plus tard, l'Assemblée s'ajournait.

Les pourparlers d'armistice reprirent à Pan Moun Jom dans une atmosphère d'espoir. Deux points de désaccord se firent jour: la désignation de "l'État neutre" que mentionnait la proposition de M. Chou En-lai, et la procédure à suivre à l'égard des prisonniers qui ne voudraient pas être rapatriés. Le 25 mai, après plus d'un mois de négociations, le commandement des Nations Unies présenta de nouvelles propositions. Celles-ci, que le Gouvernement canadien appuya sans réserve comme base de négociations, permirent de parafer le 7 juin (8 juin en Corée) un accord de rapatriement des prisonniers.

Le fond de cet accord était presque en tous points conforme aux dispositions principales de la résolution adoptée le 3 décembre 1952 par l'Assemblée générale. Dans les deux mois qui suivraient l'armistice, chacune des deux parties remettrait groupe par groupe à la partie à laquelle ils appartenaient au moment de leur capture tous les prisonniers qu'elle détiendrait et qui demanderaient leur rapatriement. Les deux parties s'engageaient aussi à remettre à une Commission neutre de rapatriement, dans les soixante jours qui suivraient l'armistice, ceux des prisonniers qui ne se seraient pas prévalus de leur droit au rapatriement. La Pologne, la Tchécoslovaquie, la Suède, la Suisse et l'Inde devaient être invitées à faire partie de la Commission (ce qu'elles acceptèrent par la suite). L'Inde devait présider la Commission, avec voix prépondérante; en tant qu'agent exécutif de la Commission, elle devait fournir "exclusivement" les forces armées et tout autre personnel qui seraient nécessaires pour aider la Commission à accomplir sa tâche. Chacun des prisonniers, tandis qu'il se trouverait sous la garde de la Commission, aurait la faculté de demander son rapatriement et l'assurance de l'obtenir. Quatre-vingt-dix jours après la remise des prisonniers à la Commission, la question du sort des non-rapatriés serait soumise à la conférence politique prévue dans le projet de convention d'armistice, laquelle s'efforcera de régler la question dans les trente jours,